

Informations activité des JA

Cette note est informative et à destination des JA de Nouvelle-Aquitaine.

Elle s'appuie sur le RGC et plus précisément les documents « chapitre 06.02 », « chapitre 06.02.A02 » et « chapitre 06.02.A03 ».

Un juge arbitre ne peut pas perdre son statut de JA, cependant, il peut être placé inactif si son activité n'est pas suffisante.

Un juge arbitre peut être rétrogradé dans des cas spécifiques.

L'activité d'un juge arbitre doit être déclarée en renvoyant une feuille d'activité ([disponible ici](#)) à la CLOT de la ligue de rattachement (clot@lnaqbad.fr) au plus tard le 15 décembre de l'année civile en cours. Cette feuille indiquera l'activité du JA durant l'année concernée (janvier – décembre).

Une amélioration du traitement se fera via poona mais **la CLOT Nouvelle-Aquitaine demande aux JA d'envoyer les feuilles d'activités tant qu'une information contraire ne sera pas faite.**

Un JA n'ayant pas retourné sa feuille d'activité au plus tard le 15 décembre de l'année civile (année n) sera considéré comme inactif sur l'année civile en question (année n).

La CLOT Nouvelle-Aquitaine traitera l'activité ainsi que la licenciation des JA afin de déterminer le passage sur le statut de JA inactif. Voici le fonctionnement :

Motifs	Rappel	Passage au statut de juge-arbitre inactif
Absence de prise de licence pour la saison N-1/N		X
Absence d'activité durant une année civile	X	
Absence d'activité durant deux années civiles consécutives		X

JALA : un minimum de 3 journées d'activité est demandé pour un JALA

JALC : un minimum de 5 journées d'activité est demandé pour un JALC

La CLOT pourra mettre « en sommeil » un JA pour des raisons particulières :

- Mutation professionnelle dans un pays ne permettant pas d'officier ;
- Femme enceinte ;
- Longue maladie ;
- Crise sanitaire ;
- Autre cas de force majeure.

La CLOT communiquera avec les JA en utilisant les coordonnées indiquées sur poona

Un Juge arbitre de niveau ligue certifié ou supérieur peut-être rétrogradé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Motifs	Rappel	Avertissement	Rétrogradation
Absence d'activité durant une année civile	X		
Activité insuffisante durant une année civile	X		
Absence d'activité durant une année civile après activité insuffisante durant l'année civile précédente		X	
Activité insuffisante durant une année civile après absence d'activité durant l'année civile précédente		X	
Activité insuffisante durant deux années civiles consécutives		X	
Absence d'activité durant deux années civiles consécutives			X
Activité insuffisante durant trois années civiles consécutives			X
Absence de transmission de la feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT ou à la CLOT de rattachement durant une année civile	X		
Absence de transmission de la feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT ou à la CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives			X
Non-participation à une compétition suite à sollicitation de la CFOT, respectivement CLOT		X	
à une compétition suite à sollicitation de la CFOT, respectivement CLOT			X
Faute grave de juge-arbitrage ⁽¹⁾	X		
Récidive de faute grave de juge-arbitrage ⁽¹⁾		X	
Faute de comportement	X	X ⁽²⁾	
Récidive de faute de comportement		X	X ⁽²⁾
Évaluation négative ⁽³⁾		X	
Récidive d'évaluation négative ⁽⁴⁾			X
Récidive de rappel		X	
Récidive d'avertissement			X

(1) Ayant des conséquences sur la compétition (carton, code de bonne conduite, charte, règlements, tableaux, gestion, etc...).

(2) Selon la gravité de la faute de comportement, notifiée par un évaluateur en juge-arbitrage.

(3) Réalisée par un évaluateur en juge-arbitrage.

(4) Sur deux compétitions distinctes, réalisées par un ou plusieurs évaluateurs en juge-arbitrage.

Nota :

Est considérée comme récidive le fait de commettre une deuxième infraction au cours des deux années civiles complètes qui suivent la date de notification de la première infraction.

La rétrogradation peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et litiges de la ligue, la procédure est celle décrite dans le RGC chapitre 7.01

Pour retrouver son statut de JA actif, le fonctionnement est le suivant :

JALA

Etape 1 : faire une demande auprès de la CLOT par mail : clot@lnaqbad.fr

Inactivité depuis moins de 2ans :

- ⇒ La CLOT statuera si le JA doit refaire une formation théorique et si oui, le parcours adapté à sa situation.
- ⇒ La CLOT pourra déterminer que le JA peut se réinscrire directement à l'examen prévu à l'article 5.2 du document « Chapitre 06.02 » du RGC
- ⇒ En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre « inactif » doit suivre la formation, section 3.3 et réussir l'examen prévu à la section 5.2 du RGC

Inactivité depuis plus de 2ans :

- ⇒ Un juge-arbitre « inactif » depuis plus de deux ans, doit participer à nouveau à une formation initiale, section 3.3, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 5.2.

JALC

Un juge-arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives

Etape 1 : faire une demande auprès de la CLOT par mail : clot@lnaqbad.fr

Inactivité depuis moins de 2ans :

- ⇒ La CLOT statuera si le JA doit refaire une formation théorique et si oui, le parcours adapté à sa situation.
- ⇒ La CLOT pourra déterminer que le JA peut se réinscrire directement à l'examen prévu à l'article 5.3 du document « Chapitre 06.02 » du RGC
- ⇒ En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre « inactif » doit suivre la formation, section 3.4 et réussir l'examen prévu à la section 5.3 du RGC

Un JA rétrogradé peut retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.